

Arrêté portant l'ouverture des inscriptions au Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)

Session 2023

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 636-48 et suivants et articles D.643-1 et suivants ;
Vu Code de l'action sociale et des familles, notamment articles D.451-57-1 à D. 451-57-5 ; arrêté du 16 juillet 1997
Vu Décret 2018-733 et 734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
Vu Décret du 8 janvier 2019 relatif au cadre des certifications professionnelles ;
Vu arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles ;
Vu Arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale ;
Vu Arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale ;
Vu Arrêté du 09 août 2022 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social, au diplôme d'État d'éducateur spécialisé, au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 16 septembre 2022 portant sur la clôture des registres d'inscription du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, session 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2022 – 2023.

ARTICLE 2 : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **lundi 7 novembre 2022 à 09h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 17h00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante :
<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées au rectorat de Dijon au plus tard le **vendredi 2 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi**.

ARTICLE 3 : Pour être autorisés à se présenter au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, les candidats devront, en outre, avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à une journée défense et citoyenneté, en application des articles L113-4 et L114-6 de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18/10/2022